

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250923-434

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

|                  |                                                               |                                                              |
|------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                  | <b>Service</b>                                                | Pôle Aménagement                                             |
|                  | <b>Type</b>                                                   | Réglementation de la circulation et du stationnement         |
| <b>Matière</b>   | 6.1                                                           | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | <b>Travaux -Réfection voirie</b>                              |                                                              |
| <b>Date</b>      | <b>Du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025</b> |                                                              |
| <b>Lieu</b>      | <b>Impasse du Fraysse</b>                                     |                                                              |
| <b>Demandeur</b> | <b>Fabre TP</b>                                               |                                                              |

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 23 septembre 2025 présentée par l'entreprise Fabre TP-19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant les travaux de voirie **du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite impasse du Fraysse sauf pour les véhicules dont l'origine et la destination se trouvent sur la voie.

- **Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à l'entreprise Fabre TP, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 23 septembre 2025**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

**24 SEP. 2025**



Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

**Jean-Pierre GUITARD**